Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_04-DE

N° 260212-04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie de Ploumilliau sous la présidence de Monsieur Yann KERGOAT, Maire.

Nombre de conseillers : 16 **Présents :** 14 **Votants :** 15 **Procurations** :1

PRESENTS : KERGOAT Yann, LESTIC Marie-Thérèse, MOLLE Anabelle, THOMAS Frédéric, L'ANTHOEN-CHARLES Michelle, LE GALL Sylvain, LE CARLUER Marie Philomène, CARTRY Alain, Martine MADAULE-LOUET, LE GAC Bernard, DUBUIS Carole, LE CORRE Marie-Josée, LE QUELLEC Laurent, BARRE Gérard

ABSENCES : LE BRAS Yvon, TURPIN Sylvie,

POUVOIRS : Mme Sylvie TURPIN donne pouvoir à Monsieur Yann KERGOAT.

Mme LE CARLUER Marie Philomène a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : ESPACE MEDICAL : SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que lors de travaux de construction, d'un bâtiment communal par exemple, il est conseillé de souscrire une assurance dommages ouvrage.

Cette assurance couvre les malfaçons qui apparaîtraient après réception de l'ouvrage. C'est un contrat de préfinancement des travaux. Dès lors que la malfaçon constatée relève de la responsabilité décennale, les réparations sont préfinancées par l'assureur qui se charge ensuite d'effectuer le recours contre l'entreprise responsable et son assureur. C'est un contrat qui dure 10 ans pendant lesquels, si des malfaçons relevant de la responsabilité décennale apparaissent, la commune est couverte.

CONSIDERANT que la commune a tout intérêt à souscrire ce type d'assurance parce qu'elle garantit tous les désordres et malfaçons de nature décennale, sans qu'elle ait à prouver la responsabilité de l'entreprise.

CONSIDERANT les consultations effectuées par les services communaux auprès de plusieurs compagnies d'assurances :
Sur les 6 assureurs contactés (AXA, SMACL, BATI ASSURE, SMABTP, ETIK Assurance et ARIK assurance), seuls deux ont répondus :

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212202261-20260212-260212_04-DE

	ETIK ASSURANCE			BATI ASSURE		
Garanties	Montant TTC	Montant garantie	Franchises	Montant TTC	Montant garantie	Franchises
Dommages Ouvrage	8 485.81 €	1 065 000.00 €	- €	10 923.56 €		- €
Constructeur non réalisateur		1 065 000.00 €	3 000.00 €			
Tous risques chantier	1 693.50 €	1 065 000.00 €	5 000.00 €	2 183.41 €	1 000 000.00 €	3 000.00 €
Responsabilité civile du maitre d'ouvrage		500 000.00 €	*5 000,00 €	903.50 €	3 000 000.00 €	*1 500,00 €
Protection juridique	317.52 €		- €	194.00 €		
Frais de gestion (non soumis à TVA)				3 027.44 €		
Frais de courtage (non soumis à TVA)				2 235.41 €		
Total TTC	**10 496.83 €**			**19 467.32 €**		

*5 000,00 € : Pas de franchise pour dommages corporels
*1 500,00 € : Pas de franchise pour dommages corporel ou faute inexcusable (garantie 350 000,00 €)
*1 600,00 € : Pas de franchise pour dommages corporels

VU l'avis favorable de la commission Bâtiments du 11/12/2025 et de la commission de finances du 05 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

-APPROUVE la passation du contrat d'assurance dommages ouvrages avec la compagnie ETIK ASSURANCE pour un montant de 10 496.83 € TTC.

-AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat avec ETIK ASSURANCE et tout autre document nécessaire à l'application de cette décision.

Fait et délibéré à PLOUMILLIAU, les jour, mois et an susdits

Le Maire de PLOUMILLIAU
Yann KERGOAT

Le secrétaire de Séance
Mme LE CARLUER Marie-Philomène